

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 05/2026**  
**du Comité de Direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA**

**Gouvernance ASR**

**Adaptation et mise en conformité des Statuts**

**Séance de commission : Jeudi 23 avril 2026** (avec Comité de direction) – 18h30 – Salle du  
Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

## Table des matières

1. PREAMBULE .....	3
2. OBJET DU PREAVIS .....	3
3. OBJECTIFS .....	3
4. PROCEDURE SUIVIE .....	4
5. OBJECTIFS DE L'ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE .....	4
6. COMMENTAIRES CONCERNANT LES MODIFICATIONS FORMELLES .....	6
7. CONSEQUENCES DES ADAPTATIONS PROPOSEES.....	7
8. DETAIL DES COUTS ET ASPECTS FINANCIERS .....	7
9. CONCLUSION .....	7

## GLOSSAIRE

AC	Association de communes
art	Article
ASR	Association de communes Sécurité Riviera
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
CSU	Centres de Secours et d'Urgence de Vevey et de Montreux (depuis 2007 : Ambulance Riviera)
Del	Délégation
ECA	Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
LC	LOI 175.11 sur les communes (LC) - État de Vaud
LContr	LOI 312.11 sur les contraventions (LContr) - État de Vaud
MCH2	Modèle comptable harmonisé est un plan comptable qui vise à harmoniser les pratiques comptables des collectivités publiques en Suisse, y compris les cantons et les communes.
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PCi	Protection civile
RCom	RÈGLEMENT 175.31.1 sur la comptabilité des communes (RCom)- État de Vaud
SDIS	Service de défense contre l'incendie et de secours. Le SDIS Riviera est le fruit de la fusion de quatre corps de sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

## 1. Préambule

La création de l'ASR s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale, permettant aux communes de mutualiser leurs ressources et leurs compétences afin d'assurer un niveau élevé de sécurité publique tout en optimisant les moyens humains et financiers. Depuis sa création, l'Association a progressivement renforcé la collaboration entre les différents services et développé des outils communs pour la gestion des interventions, la prévention et la proximité avec la population. De plus, elle soutient les communes membres dans les situations de gestion de crise.

L'ASR vise à poursuivre le développement d'un dispositif régional de sécurité publique intégré, capable de répondre aux nouveaux défis liés à l'évolution des risques et des besoins de la population. Ses objectifs incluent notamment le renforcement de la coordination entre les services de secours, l'innovation dans les technologies et les modes d'intervention, ainsi que la promotion de la prévention et de la sécurité de proximité. L'Association ambitionne ainsi de consolider son rôle de pilier de la sécurité publique régionale, en offrant des prestations efficaces, modernes et adaptées aux enjeux futurs.

Dans cette dynamique, l'organisation et la gouvernance ont été ajustés au fil du temps. Or depuis plusieurs années, **l'organisation de l'ASR telle que définie dans ses Statuts ne correspond plus à la réalité de son fonctionnement.**

Avec le développement des prestations et les évolutions organisationnelles, la Direction s'est transformée, passant d'une administration par un Secrétaire général de l'Association à une véritable structure de conduite politique, stratégique et opérationnelle. Le CODIR agit de manière analogue à un conseil d'administration. Il assure le lien vers les autorités politiques, la gouvernance et la conduite stratégique.

De son côté, la Direction assure la conduite opérationnelle tant des activités quotidiennes que des projets.

Les Statuts de l'Association n'ont été révisés, depuis leur approbation initiale le 25 octobre 2006, que trois fois, en 2010, 2013 et 2024. Ces révisions ont porté sur des points qui sont davantage en relation avec l'intégration de nouvelles entités et les mécanismes financiers que sur les aspects concernant la gouvernance.

## 2. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur la mise en conformité du contenu des dispositions statutaires avec les besoins et la réalité du terrain. Le CODIR transmet cette proposition de **modification simple** au sens de la « Procédure de modification des statuts d'une association » de l'État de Vaud (DIS / SCL) au Conseil intercommunal pour approbation. Pour mémoire, la modification simple nécessite uniquement l'approbation du législatif de l'Association.

Ensuite, l'approbation par le Conseil d'État permettra à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve des éventuels référendums intercommunaux ou recours à la Cour constitutionnelle.

## 3. Objectifs

Le Comité de direction souhaite tirer profit des expériences passées afin de garantir pour le début de la nouvelle législature un mode de gouvernance moderne et contemporain, consolidé par des bases statutaires fortes. L'ASR doit donc mettre en conformité les dispositions concernant :

- Les organes de l'Association ;
- L'organisation et le fonctionnement du CODIR ;
- L'organisation opérationnelle.

Dans le même temps, il s'agit d'ajuster certains articles en fonction des normes légales du droit cantonal en vigueur, du contexte actuel ou de simplifier leur formulation.

Aucune modification de fond ne concerne les éléments suivants :

- La dénomination, le siège, la durée, les membres et buts de l'Association ;
- Les dispositions régissant le Conseil intercommunal ;
- Les dispositions régissant la Commission de gestion ;
- Les dispositions réglant le capital, les ressources, la répartition des charges entre les communes et la comptabilité ;
- Les dispositions régissant les modifications des statuts, les arbitrages ou la dissolution.

#### **4. Procédure suivie**

Le CODIR a validé la démarche suivante au début de l'automne 2025 :

- Le CODIR et le Directeur (nouveau) procèdent à une évaluation de la gouvernance au niveau des organes de l'ASR ;
- Ils préparent un atelier avec le CODIR pour l'associer, avec l'appui d'un spécialiste externe, à une refonte des processus décisionnels, une définition des rôles et la constitution des organes y relatifs ;
- Ils préparent un plan d'actions et la communication y relative jusqu'au début de la nouvelle législature.

Lors de l'atelier organisé le 7 novembre 2025, les membres du CODIR ont analysé le cadre de gouvernance et sont arrivés aux constats suivants :

- Les Statuts de l'Association donnent un cadre fonctionnel général satisfaisant, mais qui ne reflète plus la pratique actuelle et ne laisse que très peu de marge pour répondre aux besoins du futur ;
- La gouvernance de l'institution ne permet pas de répondre à la vision formulée en 2025 par le CODIR, car la notion de conduite opérationnelle des services est encore trop fortement ancrée au niveau politique et stratégique. De plus, le nombre de projets stratégiques impose un nouveau mode de gouvernance permettant réellement au CODIR de se concentrer sur leur pilotage ;
- L'institution s'est réorganisée, mais les bases réglementaires n'ont pas suivi la transformation.

Lors de cette même séance de travail, ils ont défini leur volonté de mieux pouvoir s'impliquer dans les dossiers au niveau stratégique de l'Association. Ils ont également souhaité qu'un projet de gouvernance et les modifications statutaires leur soient présentés avant la fin du premier trimestre 2026, afin de pouvoir viser une validation par le Conseil d'État des Statuts adaptés, permettant leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Suite à la séance du CODIR du 12 mars 2026, les propositions concernant la gouvernance ont été validées et le projet de Statuts modifiés préavisé favorablement.

En séance du 2 avril 2026, le CODIR a décidé de transmettre le présent préavis au Conseil intercommunal, lui demandant de l'accepter afin de pouvoir transmettre les Statuts au Conseil d'État d'ici à la fin du mois de juin 2026.

#### **5. Objectifs de l'adaptation de la gouvernance**

La gouvernance de l'ASR doit répondre à l'évolution de la société et de l'Association. Elle doit permettre de répondre de manière simple et agile aux impératifs de développement de l'organisation, tant dans l'atteinte des objectifs et la réalisation des affaires courantes que pour la conduite des chantiers du futur.

### **Conseil intercommunal**

Le Conseil intercommunal, organe délibérant de l'Association de communes, continue d'œuvrer selon les mêmes modalités que jusqu'à présent. Le rythme des séances ne sera pas impacté par les changements, mais la qualité des préavis et des propositions en sera améliorée.

### **Commission de gestion**

La Commission de gestion continuera à effectuer le travail prévu par la loi sans changement.

### **Comité de direction**

Le Comité de direction est l'organe exécutif et stratégique de l'Association. Son fonctionnement se rapproche de celui d'un conseil d'administration, mais en tenant compte des impératifs institutionnels du droit public ; ce tant au niveau de la gestion institutionnelle que dans la conduite de projets stratégiques.

La composition du CODIR reste inchangée. Il organise son action en fonction des objectifs suivants :

- Conduite au niveau stratégique des affaires et des projets ;
- Implication de l'ensemble des communes dans le pilotage au travers des Délégations ;
- Organisation identique entre affaires courantes et gestion de projets, en six axes thématiques respectivement projets stratégiques et prioritaires ;
- Répartition de la charge de travail sur l'ensemble des membres du CODIR ;
- Organisation du travail et de la coordination des dossiers et des projets en s'appuyant sur la Délégation de gouvernance (anciennement Bureau exécutif) ;
- Gestion agile en recourant à des délégations thématiques.

Le CODIR valide et ratifie toutes les décisions, que ce soit au niveau des affaires stratégiques courantes ou des projets stratégiques et prioritaires. Il formalise toutes les décisions dans un procès-verbal dont la tenue incombe au Secrétaire du CODIR. Ce dernier peut être le Directeur ou un tiers. Il peut se faire aider par un employé de l'administration pour la rédaction.

Il s'appuie pour ce faire sur des Délégations, composées à chaque fois de membres désignés du CODIR, et renforcées par des membres de l'organisation métier concernée.

Ces Délégations thématiques assurent la fonction de COPIL suivant les projets et leurs objectifs, le CODIR attribuant ces mandats spécifiques et les renforçant au besoin.

### **Direction opérationnelle**

L'organisation des services qui a été mise en place à l'origine de l'ASR, avec un Secrétaire général qui appuie le CODIR dans la gestion des services et des Chefs de service qui rendent directement compte, n'existe déjà plus depuis plusieurs années.

C'est une organisation opérationnelle qui est responsable de la bonne exécution des missions et des tâches telles que définies dans les buts de l'Association. Ces changements sont transcrits dans les Statuts adaptés.

Cette organisation est conduite par un Directeur. Elle est composée des représentants disposant des compétences métier requises pour la conduite des prestations de l'ASR et son administration.

Par ailleurs, le Directeur met en place des équipes de projets en fonction des besoins et des directives du CODIR. Ces équipes répondent à un COPIL spécifique, dont le noyau est composé

des membres du CODIR au sein d'une Délégation thématique.

## **6. Commentaires concernant les modifications formelles (cf. annexes Nos 1 et 2)**

### **Buts optionnels (article 6)**

Dans le précédent texte, il n'y avait aucun but optionnel. De ce point de vue, l'abrogation de cet article semble logique.

Néanmoins, il faut préciser que la possibilité de convenir de prestations particulières pour une ou plusieurs communes, délivrées par l'ASR, reste possible par voie de convention particulière (contrats de prestations). Cette pratique est d'ailleurs préconisée par les services de l'État de Vaud.

### **Durée et retrait (article 8)**

Il est proposé de supprimer la mention du régime particulier pendant les deux premières législatures pour l'éventuel retrait d'une commune membre de l'Association. En effet, depuis 2007, ce délai est largement passé. Il ne fait donc aucun sens de laisser cette mention dans le texte adapté.

De plus, l'adaptation des Statuts ne justifie pas non plus que l'on réinitialise cette mesure de précaution, dont le but était de permettre à l'Association de se constituer et de s'ancrer dans le dispositif régional.

### **Biens immobiliers (article 28)**

Le texte d'origine ne correspond plus à la pratique. Il semble donc opportun de l'adapter en ajoutant la notion potestative « en principe ». Actuellement, les infrastructures se concentrent sur une partie seulement des communes membres.

L'ajout « L'Association peut être locataire d'un tiers. » régularise la situation de l'ASR, qui loue actuellement certaines infrastructures à des tiers qui ne sont pas des communes membres.

### **Comptabilité (article 35)**

Cet article peut être simplifié pour répondre aux exigences définies par la mise en place du modèle harmonisé de comptabilité (MCH2). Certains passages sont en conséquence supprimés.

### **Dispositions transitoires (article 44)**

L'ASR disposant d'un Statut du personnel unifié, la disposition concernant le statut des membres du SDIS n'a plus de raison d'être. Ce passage est donc supprimé.

En revanche, la mention relative à toutes les dispositions règlementaires communales reste nécessaire, car toutes les dispositions n'ont pas encore été adaptées dans tous les domaines.

### **Dispositions finales (article 46)**

La disposition prévue par le texte ancien n'a plus de raison d'être, l'intégration des SDIS est réalisée dans tous les domaines depuis 2010. Cet article est donc abrogé.

## **7. Conséquences des adaptations proposées**

Les Statuts adaptés n'impliquent aucune conséquence financière supplémentaire pour les communes membres de l'ASR ou pour toute autre partie-prenante. Ils répondent à une nécessité de mettre la réalité de la pratique quotidienne en adéquation avec le cadre légal. Cela a pour conséquence d'éliminer le risque d'agir sans base légale correcte.

Pour les membres du CODIR, le modèle proposé augmente la marge de manœuvre et la capacité à s'organiser en fonction des besoins. La symétrie organisationnelle en termes de gestion des affaires et gestion des projets augmente l'efficacité de la structure. Elle diminue la charge de travail pour les membres du Bureau selon l'ancienne organisation. Elle donne davantage de marge de manœuvre dans la conduite de l'ASR à l'ensemble des représentants des communes et permet un travail par délégation thématique. Cela favorise une meilleure représentation de l'ensemble des membres du CODIR dans toutes les affaires traitées.

De plus, cette adaptation permet une simplification dans la rédaction et une mise en conformité avec les textes du niveau cantonal.

Finalement, la gouvernance telle que proposée et les formulations adaptées donnent de la cohérence aux Statuts, eu égard aux objectifs politiques de l'ASR.

## **8. Détail des coûts et aspects financiers**

L'adaptation des Statuts n'implique aucune nouvelle charge, ni recette. Les frais de la gestion du projet gouvernance ont été inclus dans les budgets.

## **9. Conclusion**

L'ASR a pour objectif de regrouper les tâches de sécurité publique (Police, CSU, Protection civile, SDIS et Services généraux) en une seule entité régionale, cohérente et transverse. Cette volonté politique s'est déterminée en quatre étapes et a commencé en 2007.

Après avoir rassemblé les forces de police de la Riviera et les Centres de secours et d'urgence de Montreux et Vevey en une entité, l'ASR a défini une politique de sécurité publique qui place le citoyen au centre des préoccupations, en renforçant la sécurité de proximité et la prise en charge des urgences préhospitalières.

Dans un deuxième temps, l'intégration de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) a permis de renforcer la politique sécuritaire et de secours en favorisant les synergies entre divers corps de métier et en intégrant la population.

Dans la troisième phase, et après avoir regroupé en une seule entité « SDIS Riviera » les quatre SDIS de la Riviera (Vevey-La Tour-de-Peilz), Montreux-Veytaux, Pèlerin (Corseaux-Corsier-Chardonne-Jongny) et Pléiades (Blonay-St-Légier), cette nouvelle entité a été intégrée dans les structures de l'Association de communes. La politique de sécurité et de secours publics régionale regroupe donc désormais les tâches de police, d'urgences préhospitalières, de défense incendie, de protection de la population et des tâches d'état-major.

Pour mener à bien toutes ces tâches, une gouvernance appropriée a été mise en place dans le but de donner de la cohérence à l'organisation, en favorisant la qualité des prestations et une transversalité accrue. Elle a permis de consolider les structures existantes et simplifier le dispositif normatif et le cadre général.

**Ce préavis est le résultat de la 4<sup>ème</sup> phase de développement de l'Association marquée par l'adaptation de ses statuts et doit permettre de poursuivre le développement d'un dispositif régional de sécurité publique intégré, capable de répondre aux nouveaux défis liés à l'évolution des risques et des besoins de la population, avec une gouvernance plus contemporaine et agile.**

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 05/2026 du Comité de Direction du 12 mars 2026 relatif à la gouvernance et aux adaptations des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera y relatives ;

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- D'approuver les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera en fonction des modifications énoncées dans le préavis No 05/2026 et contenues à l'annexe 2 dudit préavis (proposition de révision du 12 mars 2026) ;
- D'autoriser le Comité de direction à adapter la gouvernance de l'Association de communes Sécurité Riviera telle que proposée, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et d'édicter les dispositions utiles dans la limite de ses compétences ;
- D'autoriser le Comité de direction à les soumettre aux autorités cantonales compétentes pour approbation.

Ainsi adopté le 12 mars 2026

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président	Le Secrétaire
 Bernard Degex	 Clément Leu



#### Annexes :

- N° 1 : Tableau comparatif des versions des Statuts adaptés
- N° 2 : Projet de Statuts adaptés au 1<sup>er</sup> janvier 2027